



AVANTAGES LIÉS AU CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

EXONÉRATION DES COTISATIONS PATRONALES DE SÉCURITÉ SOCIALE

L'emploi d'un contrat de professionnalisation permet d'être exonéré totalement des cotisations patronales d'assurances sociales (assurance maladie, maternité, invalidité, vieillesse-décès) pour des contrats conclus avec des demandeurs d'emploi de 45 ans et plus. Pour les moins de 45 ans, on applique la réduction FILLON sur les bas salaires¹.

SALAIRE MENSUEL D'UN EMPLOYÉ EN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

		Moins de 21 ans		Plus de 21 ans		26 ans et plus
		Pas de diplôme pro ou CAP / BEP	Bac pro et plus	Pas de diplôme pro ou CAP / BEP	Bac pro et plus	
Rémunération	z SMIC	55%	65%	70%	80%	100% ou 85% SMC
	Brut	794,96 €	939,50 €	1 011,77 €	1 156,30 €	1 445,38 €
Cout mensuel* Salaire et charges		893,62 €	1 056,09 €	1 137,33 €	1 299,80 €	1 624,75 €

***Ce coût mensuel, charges patronales comprises, est calculé d'après les postulats ci-dessous :**

- ☞ Une société commerciale
- ☞ Située dans l'Hérault
- ☞ Assujettie à la TVA
- ☞ Taux d'accident du travail : 1,5
- ☞ Employant moins de 10 salariés
- ☞ Ayant un horaire collectif hebdomadaire égal à 35h
- ☞ Loi Fillon : moins de 19 salariés

Ce document, donné à titre indicatif, n'est pas contractuel. Votre entreprise ayant des spécificités, nous vous invitons à vous rapprocher de votre comptable ou de votre expert-comptable.

SALARIÉ NON PRIS EN COMPTE DANS L'EFFECTIF

PRIME DE PRÉCARITÉ LIÉE AUX CONTRATS À DURÉE DÉTERMINÉE

Cette prime ne doit pas être versée dans le cadre du contrat de professionnalisation.

Économie réalisée : 10% de la rémunération totale brute payée au salarié durant l'intégralité de son contrat.